

CAPITAINE



Catégorie : **A**

Recrutement

EXTERNE (60% au minimum), pour les candidats détenant au 1er janvier de l'année du concours d'un niveau Bac+3.

INTERNE (40%) ouvert :

Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de l'hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours, et titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente à celle de chef de groupe.

Promotion Interne

20% des postes sont ouverts à l'avancement au choix pour les lieutenants hors classe justifiant au 1er janvier de l'année considérée de 4 ans de service effectif dans le grade.

Ratio

Les inscriptions sur liste d'aptitude opérées au titre de l'avancement représentent 20 % au plus du total des inscriptions (80% réservés au recrutement concours externe et interne).

Concours

CONCOURS EXTERNE

Admissibilité :

Dissertation sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales) et leur rôle dans les domaines de l'intervention publique (4h; coeff.4)

Rédaction d'une note, à partir d'un dossier, en fonction de l'option choisie parmi droit, économie et gestion, gestion des risques (sécurité et environnement). (4h; coeff.4)

Admission :

Entretien (30 min – coeff.5)

avec le jury sur des questions d'ordre général.

6 épreuves physiques et sportives (coeff.2) :

Natation (**50 m nage libre**), endurance cardio respiratoire (**Luc Léger, Coeff. 2**), endurance musculaire de la ceinture dorso-abdominale (**gainage**), endurance musculaire membres supérieurs, souplesse, endurance des membres inférieurs (**Killy**)

Épreuve orale obligatoire de langue vivante étrangère (15 min ; coeff.2)

CONCOURS INTERNE

Admissibilité :

Rédaction d'un rapport permettant de dégager des solutions opérationnelles appropriées (4h; coeff.4)

Admission :

Entretien avec un jury (25 min – coeff.4)

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle.

Épreuve orale facultative de langue vivante étrangère (15 min ; coeff.2)





CAPITAINE



Catégorie : **A**

Stage et titularisation

Dès leur recrutement, les capitaines stagiaires reçoivent une formation d'intégration et de professionnalisation. A l'issue, un diplôme est délivré par l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompier.

Les capitaines stagiaires peuvent, compte tenu de leurs qualifications antérieures et selon des modalités fixées par arrêté conjoint des mêmes ministres, être dispensés, par l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompier, de suivre des formations correspondant aux qualifications déjà acquises.

Ils ne peuvent se voir confier de missions à caractère opérationnel avant d'avoir obtenu les qualifications correspondantes. Prolongation de stage possible jusqu'à 18 mois maximum.

Les agents recrutés par concours ou bénéficiant de l'avancement au choix sont nommés capitaines stagiaires pour une durée de 18 mois par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Fonctions principales

Officier expert
Chef de centre
Chef de service

Rémunération

Ech	IB (IM) 01.01.2024	CUA*		Taux %
1	444 (395)	1.5		
2	484 (424)	2		
3	518 (450)	2	Chef de colonne	15
4	565 (483)	2.5	Chef de bureau	17
5	611 (518)	3	Officier de garde	20
6	646 (545)	4	Officier expert / adjoint au chef de service / adjoint au chef de CIS	21
7	697 (583)	4	Chef de CIS / Adjoint au chef de groupement / Chef de service	23
8	739 (615)	4		
9	774 (642)	4		
10	821 (678)	-	Chef de groupement	33

Rappel : valeur du point d'indice 4.9228€/mois